

**56<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent**

*Bonn, Allemagne, 25 - 27 mars 2025*

UNEP/CMS/StC56/Doc.10.1/Rev.2

**EXÉCUTION DU BUDGET**

*(En date du 31 décembre 2024 / Préparé par le Secrétariat)*

Résumé :

Le présent document fournit un aperçu de l'exécution du budget de la CMS pour 2024, tel qu'il a été adopté par la COP14, afin d'épauler le Comité permanent dans l'exercice de ses responsabilités. Il contient également des propositions que le Comité permanent devra examiner concernant les arriérés, conformément au paragraphe 12 de la Résolution 14.2.

Le Comité permanent est invité à prendre note de ce document et à fournir au Secrétariat les orientations nécessaires.

La révision 1 est publiée pour inclure une section sur le rôle du Comité permanent dans l'autorisation de l'utilisation des économies du fonds d'affectation spéciale pendant la période intersessions, ainsi qu'une proposition du Secrétariat pour son examen.

La révision 2 fournit une mise à jour liée à l'évolution des considérations relatives à la situation financière du MdE sur les tortues marines de l'IOSEA et au temps de travail du personnel qui pourrait être disponible pour la CMS, et fournit des chiffres actualisés relatifs à l'utilisation proposée des économies du Fonds d'affectation spéciale.

## EXÉCUTION DU BUDGET

### Contexte général

1. Lors de sa 14e session (COP14, Samarcande, 2024), la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a adopté le budget pour la période triennale 2024-2026 par l'intermédiaire de la Résolution 14.2, intitulée « Questions financières et administratives ». Le présent rapport fournit au Comité permanent des détails sur l'état des contributions fixées pour le Fonds d'affectation spéciale de la CMS au 31 décembre 2024. Il donne également un aperçu de l'exécution du budget pour 2024, tel qu'il a été adopté par la COP14.
2. Conformément au mandat adopté dans la Résolution 9.15, intitulée « La composition et l'organisation du Comité permanent », le Comité permanent doit superviser, pour le compte des Parties, le développement et l'exécution du budget (point e) du paragraphe 1). En conséquence, le Comité permanent est invité à examiner les informations fournies dans le présent document et, le cas échéant, à transmettre des orientations au Secrétariat. En outre, conformément au paragraphe 12 de la Résolution 14.2, il est demandé au Comité permanent de proposer des options pour rendre le paragraphe 11 de ladite résolution opérationnel, ainsi que d'autres moyens de traiter les arriérés pour examen par la Conférence des Parties à sa 15<sup>e</sup> session.

### État des contributions fixées

3. Le paragraphe 4 de l'article VII de la Convention prévoit que chaque Partie contribue au budget adopté par la Conférence des Parties pour un exercice financier donné et conformément au barème des quotes-parts de l'ONU. La COP14 a approuvé, pour 2024, des contributions prévues représentant un montant de 3 043 401 euros (Résolution 14.2).
4. En date du 31 décembre 2024, 81 % des contributions fixées pour l'année 2024, soit 2 481 428 euros, avaient été versées par 48 des 133 Parties. Le total des contributions en attente de recouvrement au 31 décembre 2024 s'élevait à 1 274 850 euros (561 973 euros pour 2024, 407 825 euros pour la période 2021-2023, 161 297 euros pour la période 2018-2020 et 143 753 euros pour les années antérieures).
5. Comme le montre le tableau de l'annexe 1, sur un total de 133 Parties, 85 n'ont pas versé l'intégralité de leurs contributions fixées pour 2024 au Fonds d'affectation spéciale, et 58 Parties n'ont pas payé leurs contributions pour la période triennale précédente (2021-2023). En outre, 31 Parties ont encore des contributions non acquittées pour la période triennale 2018-2020 et 19 Parties ont encore des arriérés pour la période antérieure à 2018.
6. En avril 2024, le Secrétariat a envoyé à toutes les Parties une communication accompagnée de factures dûment signées concernant les contributions fixées pour 2024, en indiquant, le cas échéant, les arriérés pour les années antérieures. Les factures se réfèrent au paragraphe 7 de la Résolution 14.2, qui prie instamment toutes les Parties de s'acquitter de leurs contributions dès que possible, de préférence avant la fin du mois de mars de l'année à laquelle elles se rapportent. En octobre 2024, le Secrétariat a envoyé de nouveaux rappels aux Parties concernant leurs contributions impayées pour 2024.

## Exécution du budget pour 2024

7. La COP14 a adopté un budget s'élevant à 3 043 401 euros pour 2024, dont 13 % de dépenses d'appui aux programmes (PSC). En avril 2024, conformément au paragraphe 21 de la Résolution 14.2, le Président du Comité permanent a autorisé le Secrétariat à utiliser des fonds économisés issus du solde du Fonds d'affectation spéciale pour recruter un responsable des affaires administratives temporaire pour une période de neuf mois, en raison de difficultés administratives rencontrées par le Secrétariat, jusqu'à concurrence de 184 600 euros. Le Secrétariat cherche à partager les coûts avec les Secrétariats de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et de l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe (EUROBATS), et le coût réel du poste temporaire sera inclus dans les coûts totaux de personnel du Secrétariat présentés à la COP15. En outre, avec l'approbation du Président du Comité permanent, le solde du budget consacré à l'évolution du personnel, qui s'élève à 23 186 euros pour 2024, a été reporté sur 2025, le Secrétariat n'ayant pas pu utiliser ces fonds en 2024. En conséquence, le budget total pour 2024 a été révisé et s'établit à 3 204 815 euros, dont 13 % de PSC.
8. En 2024, le Secrétariat a enregistré des dépenses totales estimées à 2 919 807 euros (soit un taux d'exécution de 91 %), avec un solde non dépensé de 285 008 euros, PSC comprises. Ce solde est principalement lié à des coûts de personnel non dépensés qui s'élèvent à 143 508 euros en raison de retards dans le recrutement de plusieurs agents des services généraux pour le Secrétariat et, dans une moindre mesure, à un solde non dépensé de 47 259 euros dans les services contractuels, dû à l'utilisation d'engagements contractuels de l'année précédente pour couvrir les besoins actuels. Le solde restant, qui s'élève à 61 452 euros, était destiné aux frais de fonctionnement du Secrétariat et aux frais de déplacement du Comité de session du Conseil scientifique. Les dépenses estimées se répartissent de la manière suivante :
  - a) Les dépenses estimées pour le personnel (administrateurs et personnel des services généraux) se sont élevées à 2 274 523 euros, sur un budget révisé de 2 418 031 euros. Le coût de personnel estimé concernant les administrateurs en 2024 s'est avéré sensiblement plus élevé en raison de plusieurs facteurs, notamment l'augmentation des coûts de personnel due aux ajustements de poste, aux rémunérations ouvrant droit à pension et aux augmentations normales de salaire en cours de carrière. Le coût de personnel estimé concernant le personnel des services généraux s'est élevé à 391 611 euros, sur un budget approuvé de 599 160 euros.
  - b) Les dépenses estimées pour les services contractuels en 2024 se sont élevées à 61 958 euros, couvrant tous les engagements contractuels pour la traduction des documents des réunions ainsi que la correspondance officielle du Secrétariat. Ces dépenses comprenaient en outre la production de matériel d'information et des services de conseil en engagement médiatique destinés au Secrétariat.
  - c) L'estimation des dépenses de fonctionnement est de 122 756 euros entre janvier et décembre 2024. Ce montant couvre principalement le coût des services informatiques fournis en 2024 par les Volontaires des Nations Unies sur le lieu d'affectation de Bonn, ainsi que le coût réparti d'Umoja pour cette même année. Il comprend également l'achat de fournitures de bureau et d'équipement durable, à savoir des ordinateurs portables, pour faciliter le bon fonctionnement du Secrétariat.
  - d) De janvier à décembre 2024, les dépenses de déplacement se sont élevées à 124 663 euros, sur un budget de 133 246 euros. Ces dépenses concernaient principalement les déplacements du personnel du Secrétariat en 2024 et le coût réel de la 7<sup>e</sup> réunion du Comité de session du Conseil scientifique, qui a eu lieu à Bonn du 17 au 20 septembre 2024.

9. Les détails des dépenses engagées en 2024 sont fournis dans le tableau de l'annexe 2.

Utilisation des économies réalisées par le Fonds d'affectation spéciale durant la période intersessions

10. Le Comité permanent de la CMS a le rôle vital de soutenir la mise en œuvre harmonieuse des mandats convenus par la COP pendant la période intersessions. Entre autres, selon la Résolution 9.15. *Composition et Organisation du Comité Permanent (COP9)*, le Comité Permanent : 1(c) exécute, entre deux sessions de la Conférence des Parties, les activités intérimaires qui pourront se révéler nécessaires ou qui lui ont été explicitement assignées ; et (e) supervise, au nom des Parties, le développement et l'exécution du budget du Secrétariat tel qu'il résulte du Fonds d'affectation et d'autres sources ainsi que tous les aspects de collecte de fonds entrepris par le Secrétariat pour l'exécution des fonctions spécifiques autorisées par la Conférence des Parties; il surveille également les dépenses engendrées par de telles activités de collecte de fonds; et devra être soutenu, dans cette activité, par le sous-comité établi par la résolution 9.14, paragraphe 12.
11. Le sous-comité des finances et du budget du Comité permanent exerce des responsabilités spécifiques en matière de financement et de questions budgétaires, comme indiqué dans son mandat (voir la Résolution 14.2, Annexe 4).
12. La Conférence des Parties adopte un budget de base pour chaque période intersessions entre ses réunions, le budget actuel étant reflété dans la Résolution 14.2. Cette Résolution 14.2 comprend des dispositions visant à garantir que le Secrétariat est équipé pour s'acquitter des mandats adoptés par la COP durant la période intersessions.
13. Le paragraphe 21 de la Résolution 14.2 reflète l'une des plus importantes de ces mesures, en stipulant que : « Le Secrétaire exécutif, sous réserve de l'approbation du Comité permanent et, en cas d'urgence, avec l'approbation du seul Président du Comité permanent, est habilité à dépenser ou à affecter les fonds économisés lors de l'exécution du budget de base à des activités du Programme de travail chiffré et approuvé qui ne sont pas couvertes par le budget de base, et informe le Comité permanent dans les cas où cette approbation a été donnée par le seul Président du Comité permanent ».
14. Sur la base des contributions versées jusqu'à la fin de 2024, le Secrétariat a estimé un solde de trésorerie positif significatif pour son fonds d'affectation spéciale du budget de base s'élevant à 3,9 millions de US dollars (équivalent à 3,7 millions d'euros), y compris une réserve de fonds de roulement de 500 000 US dollars. Conformément à une planification financière saine, le Secrétariat devrait maintenir un minimum de 2,3 millions de US dollars dans le Fonds d'affectation spéciale en 2025, avec la différence de 1,6 million de US dollars d'économies estimées.
15. Conformément au paragraphe 21 de la Résolution 14.2. et à la procédure de communication établie à la règle 5 du règlement intérieur du Comité permanent, le Secrétariat a envoyé une communication écrite le 11 décembre 2024 à tous les membres du Comité permanent proposant d'utiliser une partie des économies du budget de base pour un soutien temporaire limité dans le temps afin d'assurer sa capacité à assumer des responsabilités clés dans la période précédant la COP15 de la CMS.

16. L'un des aspects de cette proposition, à savoir l'embauche d'un administrateur temporaire chargé des documents et des réunions (P2), a reçu l'accord de tous les membres du Comité permanent, et le Secrétariat procède au recrutement. Bien qu'aucune objection à la proposition de personnel temporaire n'ait été reçue au cours de la période de 30 jours prévue pour les commentaires, un membre du Comité permanent a fait part de ses préoccupations ultérieures, y compris des questions concernant l'autorité du Comité permanent pour approuver de telles demandes.
17. Après consultation du président du Comité permanent, il est proposé que cette question soit discutée lors des réunions du sous-comité des finances et du budget et de la réunion du Comité permanent. Étant donné que le Secrétariat continue d'avoir besoin d'un soutien temporaire pour s'acquitter de certains de ses mandats clés, tels que la maintenance et la mise à jour de son site web, le Secrétariat soumet à la Commission permanente, pour examen et approbation, une proposition (annexe 3) visant à utiliser une partie des économies réalisées sur le budget de base pour cinq fonctions supplémentaires, sur une base temporaire.
18. Ce document révisé inclut également dans la proposition présentée à l'annexe 3, un élément supplémentaire relatif à un membre du personnel partagé entre le MdE de l'IOSEA et la CMS.

#### Efforts déployés pour obtenir le règlement des arriérés

19. Comme indiqué au paragraphe 11 de la Résolution 14.2, la COP a décidé « *que les représentants des pays dont les arriérés de contribution sont de trois ans ou plus devraient être exclus des fonctions au sein des organes de la Convention et se voir refuser le droit de vote ; et prie d'explorer avec ces Parties des approches novatrices pour identifier des financements possibles leur permettant de s'acquitter de leurs arriérés avant la prochaine session* ». En outre, la COP14 a demandé au Comité permanent « *de proposer des options pour rendre le paragraphe 11 opérationnel, ainsi que d'autres moyens de traiter les arriérés pour examen par la Conférence des Parties à sa 15<sup>e</sup> Session* », au paragraphe 12 de la Résolution 14.2.
20. Conformément au paragraphe 9 de la Résolution 14.2, le Secrétariat a continué à publier l'état des contributions fixées des Parties à la CMS sur le site Internet de la CMS et a porté ce bilan à l'attention des Parties afin qu'elles puissent se référer au site Internet pour procéder aux mises à jour et transmettre les informations nécessaires.
21. Le Secrétariat a poursuivi son dialogue avec la Division des services internes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin d'étudier les possibilités de règlement des arriérés à ce niveau du PNUE. Plus particulièrement, le Secrétariat s'est employé à répondre aux demandes de plusieurs Parties qui réclamaient la mise à disposition d'un mode de paiement simplifié pour les contributions fixées de faible valeur, qui permettrait également d'apurer les arriérés. Ce sujet a initialement été abordé lors de la COP13 de la CMS, ce qui a mené à des discussions continues avec la Division des services internes du PNUE et l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) afin d'établir une méthode plus rentable pour le règlement des contributions de moindre valeur. En réponse aux demandes des Parties, le Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'ONUN a approuvé une nouvelle série de lignes directrices pour le dépôt de contributions ne dépassant pas 50 000 dollars des États-Unis par l'intermédiaire des bureaux de pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Par conséquent, en septembre 2024, le Secrétariat a envoyé la notification 2024/021 à toutes les Parties pour les informer de cette nouvelle méthode de paiement des contributions fixées actuelles et de règlement

des arriérés. Il a également envoyé un courriel individuel à toutes les Parties à la CMS ayant des bureaux de pays du PNUD pour les informer de cette nouvelle méthode de règlement de leurs contributions fixées. Le Secrétariat n'a reçu aucune demande d'utilisation de cette nouvelle méthode de paiement de la part des Parties.

Possibilités envisageables pour la mise en œuvre du paragraphe 11 de la Résolution 14.2

22. Comme indiqué plus haut, le paragraphe 11 de la Résolution 14.2 comprend certaines clauses visant à dissuader une Partie de se retrouver en situation d'arriérés : « *les représentants des pays dont les arriérés de paiement sont de trois ans ou plus ne devraient pas exercer de fonction au sein des organes de la Convention et devraient se voir refuser le droit de vote* ». Comme cela a été soulevé lors de la 53<sup>e</sup> réunion du Comité permanent et au cours de la COP14, les termes « exercer des fonctions » et « organes de la Convention » n'ont pas été définis. En outre, la COP n'a fourni aucune orientation sur ce qui se passerait si une Partie venait à cumuler trois ans d'arriérés ou davantage pendant la période intersessions.
23. Dans le paragraphe 12, la COP a demandé au Comité permanent de proposer des options pour rendre ces dispositions concrètement applicables, ainsi que d'autres moyens de traiter les arriérés pour examen par la Conférence des Parties à sa 15<sup>e</sup> session.
24. Le Secrétariat présente ci-dessous une proposition de définition des termes « exercer des fonctions » et « organes de la Convention », conformément à sa pratique.
  - a.1 Le terme « exercer des fonctions » désigne la nomination et la désignation par la COP pour participer à l'un des organes de la Convention en tant que membre ou président.
  - a.2 Les « organes de la Convention » sont la COP, le Comité permanent et le Comité de session du Conseil scientifique. Il convient de préciser que le Comité permanent peut élargir la définition de ce terme au-delà des organes susmentionnés, par exemple pour y inclure les groupes de travail et équipes spéciales établis dans le cadre de l'un de ces organes directeurs.
25. En ce qui concerne les Parties qui exercent des fonctions au sein des organes de la Convention, mais qui accusent trois ans d'arriérés ou davantage pendant la période intersessions, le Secrétariat propose les deux options suivantes :
  - b.1 Le mandat de la Partie reste en vigueur jusqu'à la fin de la période.
  - b.2 Le mandat de la Partie est révoqué immédiatement après que cette Partie a été notifiée d'un arriéré de paiement de trois ans ou plus. Cette révocation s'applique aux membres et aux suppléants des organes directeurs. Le poste vacant du membre sera pourvu conformément au règlement intérieur respectif des organes directeurs concernés, tel qu'il a été adopté par la COP.

## Conclusion

26. Le Secrétariat a continué à gérer l'exécution de son budget approuvé conformément à ses mandats et a engagé ses dépenses dans le cadre du budget révisé en 2024. Le Secrétariat ayant pourvu tous les postes vacants d'agents des services généraux au cours du dernier trimestre 2024, les possibilités d'économies pour 2025 et 2026 sont réduites. Il est donc essentiel que le Secrétariat reçoive sans plus tarder les contributions fixées pour 2025 et 2026 ainsi que tous les arriérés de paiement.

## Actions recommandées

27. Le Comité permanent est :

- a) invité à prendre acte du présent document et à fournir au Secrétariat des commentaires et des orientations si nécessaire ;
- b) prié d'approuver la proposition d'utiliser une partie des économies réalisées sur le budget de base ;
- c) prié d'approuver la définition des termes « exercer des fonctions » et « organes de la Convention » ;
- d) prié d'approuver les lignes directrices proposées en ce qui concerne les Parties qui exercent des fonctions au sein des organes de la Convention, mais qui cumulent des arriérés sur une durée de trois ans ou plus pendant la période intersessions.

**FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES  
APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE  
État des contributions au 31 décembre 2024 (en euros)**

No	Partie	Au 1er Janvier 2024		Engagement pour 2024	Au 31 décembre 2024			
		Engagements non honorés pour les années antérieures	Paiements anticipés pour 2024 & au-delà		Recouvrements en 2024 pour les années antérieures	Recouvrements en 2024 pour 2024	Contributions non acquittées pour les années précédentes	Contributions non acquittées pour 2024
		A	B	C	D	E	F=A-D	G=C-B-E
1	Afghanistan	1.765	-	420	-	-	1.765	420
2	Albanie	1	-	560	1	559	-	1
3	Algérie	9.890	-	7.634	9.890	7.587	-	47
4	Angola	1.960	-	700	-	-	1.960	700
5	Antigua-et-Barbuda	143	-	140	-	-	143	140
6	Argentine	123.003	-	50.356	57.428	-	65.575	50.356
7	Arménie	-	-	490	-	490	-	-
8	Australie	-	170.000	147.848	-	-	-	-
9	Autriche	-	-	47.555	-	47.555	-	-
10	Bahrain	6.198	-	3.782	-	-	6.198	3.782
11	Bangladesh	2.589	-	700	1.898	-	691	700
12	Bélarus	-	-	2.872	-	2.872	-	-
13	Belgique	-	-	57.990	-	57.990	-	-
14	Bénin	215	-	350	-	-	215	350
15	Bolivie (État plurinational de)	4.552	-	1.331	-	-	4.552	1.331
16	Bosnie-Herzégovine	1.613	-	840	-	-	1.613	840
17	Brésil	392.671	-	140.984	360.159	-	32.512	140.984
18	Bulgarie	-	-	3.922	-	3.922	-	-
19	Burkina Faso	1.670	-	280	1.670	280	-	-
20	Burundi	58	-	70	-	-	58	70
21	Cabo Verde	178	-	70	178	-	-	70
22	Cameroun	6.225	-	910	-	-	6.225	910
23	République centrafricaine	320	-	70	-	-	320	70
24	Tchad	3.082	-	210	-	-	3.082	210
25	Chili	48.868	-	29.415	23.827	-	25.041	29.415
26	Congo	2.208	-	350	-	-	2.208	350
27	Îles Cook	-	20	70	-	50	-	-

No	Partie	Au 1er Janvier 2024		Engagement pour 2024	Au 31 décembre 2024			
		Engagements non honorés pour les années antérieures	Paiements anticipés pour 2024 & au-delà		Recouvrements en 2024 pour les années antérieures	Recouvrements en 2024 pour 2024	Contributions non acquittées pour les années précédentes	Contributions non acquittées pour 2024
		A	B		C	D	E	F=A-D
28	Costa Rica	4.607	-	4.833	4.009	-	598	4.833
29	Côte d'Ivoire	-	18.043	1.541	-	-	-	-
30	Croatie	-	-	6.373	-	6.373	-	-
31	Cuba	43.521	-	6.653	-	-	43.521	6.653
32	Chypre	-	-	2.521	-	2.521	-	-
33	République tchèque	-	21.634	23.812	-	2.178	-	-
34	République démocratique du Congo	6.960	-	700	-	-	6.960	700
35	Danemark	39.704	-	38.730	39.704	38.730	-	-
36	Djibouti	986	-	70	-	-	986	70
37	République dominicaine	173	-	4.692	173	4.516	-	176
38	Équateur	29.711	-	5.393	-	-	29.711	5.393
39	Égypte	46.013	-	9.735	-	-	-	9.735
40	Guinée équatoriale	7.132	-	840	-	-	7.132	840
41	Erythrée	-	-	70	-	-	-	70
42	Estonie	-	-	3.082	-	3.082	-	-
43	Eswatini	269	-	140	-	-	269	140
44	Ethiopie	167	-	700	167	550	-	150
45	Union européenne	-	-	76.085	-	76.085	-	-
46	Fiji	-	-	280	-	-	-	280
47	Finlande	-	-	29.205	-	29.205	-	-
48	France	-	-	302.419	-	302.419	-	-
49	Gabon	12.407	-	910	-	-	12.407	910
50	Gambie	384	-	70	-	-	384	70
51	Georgie	-	-	560	-	560	-	-
52	Allemagne	-	-	427.994	-	427.994	-	-
53	Ghana	2.550	-	1.681	-	-	2.550	1.681
54	Grèce	26.230	-	22.762	-	-	26.230	22.762
55	Guinée	932	-	210	-	-	932	210
56	Guinée-Bissau	2.269	-	70	-	-	2.269	70
57	Honduras	2.215	-	630	-	-	2.215	630
58	Hongrie	-	-	15.968	-	15.968	-	-
59	Inde	-	-	73.118	-	-	-	73.118

No	Partie	Au 1er Janvier 2024		Engagement pour 2024	Au 31 décembre 2024			
		Engagements non honorés pour les années antérieures	Paiements anticipés pour 2024 & au-delà		Recouvrements en 2024 pour les années antérieures	Recouvrements en 2024 pour 2024	Contributions non acquittées pour les années précédentes	Contributions non acquittées pour 2024
		A	B		C	D	E	F=A-D
60	Iran (République islamique d')	133.552	-	25.984	-	-	133.552	25.984
61	Iraq	52.953	-	8.965	48.633	-	4.320	8.965
62	Irlande	-	-	30.746	-	-	-	30.746
63	Israël	35.117	-	39.291	35.117	-	-	39.291
64	Italie	-	-	223.347	-	223.347	-	-
65	Jordanie	3.468	-	1.541	3.468	-	-	1.541
66	Kazakhstan	-	-	9.315	-	9.315	-	-
67	Kenya	-	-	2.101	-	-	-	2.101
68	Kirghizistan	-	-	140	-	-	-	140
69	Lettonie	-	-	3.502	-	-	-	3.502
70	Liban	9.210	-	2.521	-	-	9.210	2.521
71	Libéria	336	-	70	-	-	336	70
72	Libye	101.834	-	1.261	-	-	101.834	1.261
73	Liechtenstein	-	-	700	-	700	-	-
74	Lithuanie	-	-	5.393	-	-	-	5.393
75	Luxembourg	-	993	4.762	-	3.769	-	-
76	Madagascar	273	-	280	273	280	(0)	-
77	Mali	1.111	-	350	-	-	1.111	350
78	Malawi	143	-	140	-	-	143	140
79	Maldives	-	-	280	-	280	-	-
80	Malte	-	-	1.331	-	1.331	-	-
81	Mauritanie	756	-	140	-	-	756	140
82	Maurice	-	-	1.331	-	1.331	-	-
83	Monaco	-	-	770	-	770	-	-
84	Mongolie	979	-	280	-	-	979	280
85	Monténégro	287	-	280	276	-	11	280
86	Maroc	3.942	-	3.852	3.942	-	-	3.852
87	Mozambique	538	-	280	-	-	538	280
88	Pays-Bas	-	-	96.441	-	96.441	-	-
89	Nouvelle Zélande	-	-	21.641	-	21.641	-	-
90	Niger	2.959	-	210	-	-	2.959	210
91	Nigéria	99.575	-	12.747	-	-	99.575	12.747

No	Partie	Au 1er Janvier 2024			Au 31 décembre 2024			
		Engagements non honorés pour les années antérieures	Paiements anticipés pour 2024 & au-delà	Engagement pour 2024	Recouvrements en 2024 pour les années antérieures	Recouvrements en 2024 pour 2024	Contributions non acquittées pour les années précédentes	Contributions non acquittées pour 2024
		A	B	C	D	E	F=A-D	G=C-B-E
92	Macédoine du Nord	-	-	490	-	-	-	490
93	Norvège	-	-	47.555	-	47.555	-	-
94	Pakistan	25.015	-	7.984	7.145	-	17.871	7.984
95	Palaos	-	3.951	70	-	-	-	-
96	Panama	3.461	-	6.303	-	-	3.461	6.303
97	Paraguay	-	-	1.821	-	1.821	-	-
98	Pérou	-	8.805	11.416	-	-	-	2.611
99	Philippines	-	-	14.848	-	14.848	-	-
100	Pologne	-	-	58.621	-	58.621	-	-
101	Portugal	-	-	24.723	-	24.723	-	-
102	République de Moldova	151	-	350	-	-	151	350
103	Roumanie	26.617	-	21.851	26.617	21.851	-	-
104	Rwanda	-	-	210	-	-	-	210
105	Samoa	72	-	70	72	-	-	70
106	Sao Tomé-et-Principe	1.079	-	70	-	-	1.079	70
107	Arabie saoudite	-	-	82.923	-	82.903	-	20
108	Sénégal	2.234	-	490	-	-	2.234	490
109	Serbie	-	-	2.241	-	2.241	-	-
110	Seychelles	-	-	140	-	-	-	140
111	Slovaquie	-	-	10.856	-	-	-	10.856
112	Slovénie	-	-	5.533	-	5.533	-	-
113	Somalie	2.269	-	70	-	-	2.269	70
114	Afrique du Sud	-	-	17.089	-	-	-	17.089
115	Espagne	-	-	149.458	-	149.458	-	-
116	Sri Lanka	-	-	3.152	-	3.152	-	-
117	Suède	-	-	61.002	-	61.002	-	-
118	Suisse	-	-	79.422	-	79.422	-	-
119	République arabe syrienne	16.429	-	630	-	-	16.429	630
120	Tadjikistan	721	-	210	-	-	721	210
121	Togo	560	-	140	-	-	560	140
122	Trinité-et-Tobago	12.002	-	2.591	12.002	-	-	2.591
123	Tunisie	12.674	-	1.331	3.388	-	9.286	1.331

No	Partie	Au 1er Janvier 2024		Engagement pour 2024	Au 31 décembre 2024			
		Engagements non honorés pour les années antérieures	Paiements anticipés pour 2024 & au-delà		Recouvrements en 2024 pour les années antérieures	Recouvrements en 2024 pour 2024	Contributions non acquittées pour les années précédentes	Contributions non acquittées pour 2024
		A	B	C	D	E	F=A-D	G=C-B-E
124	Turkménistan	6.467	-	2.381	-	-	6.467	2.381
125	Ouganda	911	-	700	-	-	911	700
126	Ukraine	7.662	-	3.922	7.662	3.922	-	-
127	Émirats arabes unis	-	-	44.473	-	44.473	-	-
128	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	-	306.411	-	306.411	-	-
129	République-Unie de Tanzanie	2.589	-	700	-	-	2.589	700
130	Uruguay	-	-	6.443	-	-	-	6.443
131	Ouzbékistan	-	-	1.891	-	1.891	-	-
132	Yémen	6.026	-	560	910	-	5.116	560
133	Zimbabwe	1.025	-	490	937	-	88	490
	<b>Total</b>	<b>1.408.436</b>	<b>223.445</b>	<b>3.043.401</b>	<b>695.559</b>	<b>2.300.518</b>	<b>712.877</b>	<b>561.973</b>

## ANNEXE 2

**EXÉCUTION DU BUDGET 2024**  
**Au 31 Décembre 2024 (en euros)**

Object de dépense	Budget approuvé		Dépenses estimées	Solde estimé
	Approuvé par COP14	Prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale reporté à 2025		
<b>Coûts de personnel</b>				
Administrateursf	1.655.509	163.363	1.882.913	-64.041
Personnel des services générauxf	599.160		391.611	207.549
<b>Sous-total _Coûts de personnel</b>	<b>2.254.669</b>	<b>163.363</b>	<b>2.274.523</b>	<b>143.508</b>
<b>Services contractuels</b>				
Services contractuels (traductions en général et édition de documents)	95.687	-	46.055	49.632
Services des organes directeurs (traductions, interprétation, etc.)	-	-	-	-
Production de matériel d'information	13.530	-	15.902	-2.372
<b>Sous-total_Services contractuels</b>	<b>109.217</b>	<b>-</b>	<b>61.958</b>	<b>47.259</b>
<b>Coûts de fonctionnement</b>				
Outils TIC, développement et maintenance du site Web	7.036	-	6.862	174
Évolution du personnel (formation, retraite, etc.)	20.824	-20.519	305	-
Services de technologie de l'information (y compris UNV)	75.770	-	55.380	20.390
Services de bureautique (location d'imprimantes, hébergements)	10.824	-	-	10.824
Service de communication et courrier	10.000	-	3.026	6.974
Divers	4.046	-	454	3.592
Umoja	50.000	-	43.201	6.799
<b>Sous-total_Coûts de fonctionnement</b>	<b>178.500</b>	<b>-20.519</b>	<b>109.227</b>	<b>48.754</b>

Object de dépense	Budget approuvé		Dépenses estimées	Solde estimé
	Approuvé par COP14	Prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale reporté à 2025		
<b>Fournitures</b>				
Fournitures de bureau	6.278	-	2.797	3.481
<b>Sous-total_Fournitures de bureau</b>	<b>6.278</b>	<b>-</b>	<b>2.797</b>	<b>3.481</b>
<b>Équipement</b>				
Équipement non durable	11.366	-	10.732	634
<b>Sous-total_Équipement</b>	<b>11.366</b>	<b>-</b>	<b>10.732</b>	<b>634</b>
<b>Déplacements</b>				
Déplacements du personnel	68.951	-	67.710	1.241
Déplacements du personnel - COP15	-	-	-	-
Réunions du Comité permanent	-	-	-	-
Réunions du Conseil scientifique	64.295	-	56.953	7.342
<b>Sous-total_Déplacements</b>	<b>133.246</b>	<b>-</b>	<b>124.663</b>	<b>8.583</b>
<b>Total</b>	<b>2.693.276</b>	<b>142.844</b>	<b>2.583.900</b>	<b>252.220</b>
Dépenses d'appui au programme	350.126	18.570	335.907	32.789
<b>Grand total</b>	<b>3.043.401</b>	<b>161.414</b>	<b>2.919.807</b>	<b>285.008</b>

**ANNEXE 3****PROPOSITION D'UTILISATION DES ÉCONOMIES DU  
FONDS D'AFFECTATION SPECIALE****Proposition d'utilisation des économies :**Personnel temporaire/sous-traitants.

Les postes suivants sont proposés en tant que personnel temporaire ou soutien contractuel pour couvrir les fonctions essentielles décrites ci-dessous :

1. Un ASSISTANT ADMINISTRATIF (G5 100 %) pour soutenir le travail de l'équipe des services de conférence et d'appui (CST) en s'occupant des préparatifs de voyages, de la passation des marchés, en traitant des instruments juridiques et en organisant des réunions.
2. Un ASSISTANT AUX SYSTÈMES D'INFORMATION (G6 100 %) pour assurer la conformité avec les normes de sécurité de l'information de l'ONU et être en mesure de fournir aux Parties des systèmes d'information efficaces, notamment par la gestion de nombreux sites web et outils, tels que le site principal de la CMS, les systèmes d'enregistrement des réunions, les sites de projets et le système de rapport national, tout en suivant l'évolution de la technologie et des normes de sécurité.
3. Un RÉDACTEUR ET UN CORRECTEUR D'ÉPREUVES chargé de rédiger, d'éditer et de relire efficacement les documents produits par le Secrétariat, en veillant à l'exactitude, à la clarté et à la qualité de tous les documents et de toutes les communications.
4. Un RESPONSABLE DE PROGRAMME ASSOCIÉ POUR LES ESPÈCES AQUATIQUES (P2 100 %) pour aider le responsable des espèces aquatiques à mettre en œuvre les nombreuses décisions de la COP relatives aux espèces aquatiques et aux menaces qui pèsent sur elles.
5. Un ASSISTANT À L'INFORMATION (G5 20 %) pour assurer le soutien des besoins en communication, conception et graphisme de la CMS par un membre du personnel de l'AEWA (Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie) qui travaille actuellement à temps partiel.
6. Augmentation du temps alloué à l'actuel RESPONSABLE DE PROGRAMME POUR LES ESPÈCES AQUATIQUES (P3) afin de fournir un soutien essentiel à la CMS.

Les annexes fournissent de plus amples informations sur l'utilisation proposée des économies. L'annexe 3A décrit les postes/contrats temporaires proposés, notamment la justification, les délais et les implications financières. L'annexe 3B présente le budget global.

## **ANNEXE 3A - EMPLOIS TEMPORAIRES**

### **1. ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(IVE) (G5 100 %) - ÉQUIPE DES SERVICES DE CONFÉRENCE ET D'APPUI**

#### **Justification**

Le personnel des services généraux de l'équipe des services de conférence et d'appui (CST) apporte tout le soutien nécessaire au Secrétariat en ce qui concerne les réunions de la CMS, ainsi que le soutien administratif aux diverses équipes chargées des programmes de la CMS. Avec le déploiement d'Umoja et la séparation nécessaire des tâches, les agents des services généraux de la CST ont dû assumer des responsabilités administratives supplémentaires. Il s'agit notamment de s'occuper des préparatifs de voyage, de la passation des marchés et du traitement des instruments juridiques, ainsi que d'organiser des réunions et de préparer tous les documents pour les réunions de la CMS. D'autres systèmes ont été mis en place à la suite d'Umoja, tels que le portail du partenariat pour le traitement des instruments juridiques, qui attribue des rôles au personnel des services généraux. Les exigences jusqu'à la COP15 requièrent du personnel supplémentaire de s'assurer que le Secrétariat peut servir les Parties de manière appropriée et mettre en œuvre son mandat de manière durable.

### **2. ASSISTANT(E) EN SYSTÈMES D'INFORMATION G6 - 100 % - IMCA**

#### **Justification**

En référence à l'instruction administrative du Secrétariat de l'ONU sur la « Publication des sites Web de l'Organisation des Nations Unies » (document ST/AI/2022/2), le Secrétariat de la CMS est mandaté pour maintenir à jour l'infrastructure d'information essentielle de la Convention en conformité avec les normes technologiques et les exigences minimales obligatoires en matière de sécurité de l'information des sites Web de l'ONU. Étant donné le grand nombre de sites web et d'outils d'information gérés et maintenus par le Secrétariat - notamment les principaux sites web de la CMS et du Mémorandum d'entente (MdE) de la CMS, les espaces de travail en ligne, les outils d'enregistrement des réunions, les sites web des projets et le système de rapports nationaux - et l'évolution constante des normes de sécurité technologique et l'augmentation des risques de sécurité de l'information, il est impératif qu'un membre du personnel spécialisé dans le développement de sites web supervise cette tâche critique. Actuellement, en raison du manque de personnel, cette tâche est prise en charge de manière minimale par le coordinateur de l'unité de gestion de l'information, de communication et de sensibilisation (IMCA). Toutefois, en raison du temps limité dont dispose le coordinateur, il n'est pas possible de maintenir la conformité et les normes de sécurité sans l'aide d'un membre du personnel dédié à plein temps. Par comparaison, d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, BRS, Convention de RAMSAR sur les zones humides, pour n'en citer que quelques-uns) disposent de membres du personnel P et G entièrement dévoués à la gestion de leurs sites web et autres systèmes d'information. Le poste proposé fournira les ressources nécessaires au Secrétariat pour se conformer aux normes technologiques et aux exigences minimales obligatoires en matière de sécurité de l'information des sites web des Nations Unies, en veillant à ce que des systèmes d'information sécurisés puissent servir efficacement les Parties.

### **3. RÉDACTEUR(/RICE) ET CORRECTEUR(/RICE)**

#### **Justification**

Le Secrétariat ne dispose actuellement d'aucun personnel chargé d'éditer et de relire les documents à des fins de contrôle de la qualité. Actuellement, l'édition et la relecture du matériel écrit (documents, communications, rapports de réunion) produit par le Secrétariat sont effectuées soit par le Secrétaire exécutif, soit par différents membres du personnel des équipes chargées des communications, des services de conférence et des espèces, qui n'ont pas cette expertise. Cette répartition des tâches n'est pas viable, surtout si l'on considère le volume important de documents produits pour les réunions des organes directeurs de la CMS, de sa famille d'accords et de diverses réunions techniques, d'États de l'aire de répartition et intersessions. En outre, en l'absence d'un rédacteur professionnel au sein du Secrétariat, les incohérences dans les styles de rédaction des documents de communication distribués à l'extérieur peuvent entraîner des risques potentiels pour la réputation de la Convention.

### **4. RESPONSABLE DE PROGRAMME (P2 100 %) - UNITÉ ESPÈCES AQUATIQUES**

#### **Justification**

L'équipe chargée des espèces aquatiques n'a que 1,3 équivalent temps plein (ETP) administrateur disponible pour soutenir la mise en œuvre du Programme de travail aquatique de la CMS. Elle ne dispose pas d'un seul employé à temps plein qui se consacre uniquement à la mise en œuvre des travaux de la CMS. Elle est dirigée par un chef d'unité (P4), qui est financé à 15 % par ASCOBANS et lui est dédié. Les autres administrateurs travaillant sur les questions aquatiques sont en grande partie financés par et se consacrent aux trois instruments filles de la CMS : Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est (MdE IOSEA) (un agent P3 qui consacre 80 % de son temps au MdE et 20 % à la CMS), le Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins) (un agent P2 qui se consacre entièrement au MdE) et ASCOBANS (un agent P2 qui consacre 75 % de son temps à l'Accord et 25 % à la CMS). Au total, cela représente 130 %, soit 1,3 ETP. En outre, les capacités sont insuffisantes pour s'engager dans d'importants partenariats et processus mondiaux, tels que ceux concernant la biodiversité au-delà des juridictions nationales (BBNJ), avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et d'autres organismes de pêche, ainsi qu'avec les Conventions et les plans d'action pour les mers régionales.

### **5. ASSISTANT(E) D'INFORMATION (G5 20 %) - IMCA**

#### **Justification**

L'Unité conjointe de gestion de l'information, de communication et de sensibilisation (IMCA) de la CMS/AEWA est composée de membres du personnel de la CMS et de l'AEWA. Actuellement, le poste d'assistant d'information (G5) est occupé par un membre du personnel de l'AEWA, dont le salaire est couvert par l'AEWA à 80 %. Le titulaire de ce poste joue un rôle crucial dans la production interne de ressources numériques et de dessins, entre autres tâches importantes.

Afin que les services de ce poste ne soient pas interrompus, la CMS a fourni les 20 % restants du salaire, à partir du budget d'un poste G4 à temps partiel existant qui est vacant. Étant donné que le Secrétariat a entamé le processus de recrutement pour pourvoir ce poste G4 vacant à temps partiel, la source du salaire de 20 % du poste G5 devrait être remplacée.

## **6. RESPONSABLE DE PROGRAMME (P3) - UNITÉ ESPÈCES AQUATIQUES**

### **Justification**

Le poste de coordinateur du MdE sur les tortues marines de l'IOSEA est partagé avec la CMS, 20% étant financés par les Parties pour les travaux de l'équipe sur les espèces aquatiques. Les besoins au sein du Secrétariat de la CMS augmentent de manière significative dans la période précédant, pendant et immédiatement après la COP, de sorte que le temps moyen consacré à la CMS est concentré dans ces mois.

Dans le même temps, le MdE sur les tortues marines de l'IOSEA est confronté à de sérieuses contraintes de financement, ce qui peut nécessiter une réduction du temps de travail du personnel ou, dans le pire des cas, entraînera la nécessité d'abolir le poste de coordinateur d'ici août 2025. Cela mettrait également en péril le temps disponible pour la CMS.

Cependant, cette situation offre une opportunité pour la CMS de renforcer la capacité de l'équipe sur les espèces aquatiques dans la période intersessionnelle et avant les préparations de la COP15, et le suivi. En conséquence, le Secrétariat propose que le Secrétaire exécutif ait l'autorité d'augmenter le pourcentage de la CMS pour ce poste de 30% à 80%, en fonction des besoins au sein du Secrétariat de la CMS et de la situation de financement du MdE (voir le tableau 2 de l'annexe 3.B).

L'utilisation du personnel expérimenté existant de cette façon garantirait la disponibilité en temps voulu de plus de temps de travail pour l'équipe des espèces aquatiques, tout en donnant aux signataires du MdE le temps nécessaire pour faire face à la crise de financement tout en conservant certains services du Secrétariat.

**ANNEXE 3B - BUDGET GLOBAL (en Euros)****Tableau 1 : Proposition au StC - Utilisation des économies du fonds d'affectation spéciale pour la période allant de juin 2025 à juin 2026**

	POSTE	NIVEAU	UNITÉ	2025	2026	TOTAL
1	ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(/VE)	G5 - 100 %	CST	44.874	39.232	84.106
2	ASSISTANT(E) EN SYSTÈMES D'INFORMATION	G6 - 100 %	IMCA	50.688	44.316	95.004
3	RÉDACTEUR ET CORRECTEUR	Consultant(e)	IMCA	32.200	27.600	59.800
4	RESPONSABLE DE PROGRAMME POUR LES ESPÈCES AQUATIQUES	P2 - 100 %	Espèces aquatiques	65.265	57.060	122.325
5	ASSISTANT(E) D'INFORMATION	G5 - 20 %	IMCA	8.975	7.847	16.822
	COÛT UMOJA À 2 500 EUROS PAR PAX			7.500	7.500	<b>15.000</b>
	<b>TOTAL</b>			209.501	183.556	393.057
	CSP 13%			27.235	23.862	51.097
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>236.737</b>	<b>207.418</b>	<b>444.154</b>

**Tableau 2 : Proposition supplémentaire au StC - Utilisation des économies du Fonds d'affectation spéciale pour la période allant de juin 2025 à décembre 2026**

	POSTE	NIVEAU	UNITÉ	2025	2026	TOTAL
6	RESPONSABLE DE PROGRAMME (augmentation du pourcentage pour la CMS de 20% actuellement à 100%)	P3 – 80%	Espèces aquatiques	67.286	117.656	<b>184.943</b>
	CSP 13%					24.042
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>208.985</b>